

AAGEX
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 41 Boulevard Richard Wallace, 92800 PUTEAUX
RCS NANTERRE 843 125 998

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 MARS 2024

L'an 2024,
Le 08 Mars,
A 16h30,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "AAGEX", au capital social de 1.000 euros divisé en 100 actions, soit 10 euros de nominal chacune, ayant son siège à PUTEAUX (92800), 41 Boulevard Richard Wallace, se sont réunis au siège social, sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Tous les associés sont présents :

- DERUE Yannick, agissant en qualité de Président et associé,
- BERGERET Paul, agissant en qualité de Directeur Général et associé.

Monsieur Yannick DERUE préside la séance en qualité de Président de la société.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- Le rapport du président
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport du président,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport du président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du président, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social du 41 Boulevard Richard Wallace, 92800 PUTEAUX au 4 rue Yves Kermen 92140 Clamart, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

4. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé au **4 rue Yves Kermen 92140 Clamart.**

Le transfert du siège dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Président, et partout ailleurs en vertu d'une décision des associés. Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur YANNICK DERUE



Monsieur Paul BERGERET

